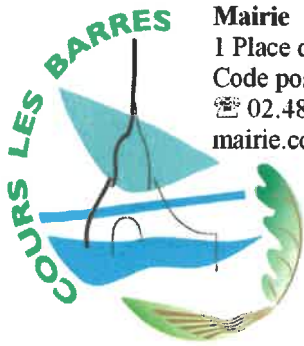




Mairie
1 Place de l'Église
Code postal 18320
☎ 02.48.76.49.86
mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2025

Le vingt-deux avril deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le seize avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Etaient présents :

M. MANCION. Mme AMIOT. M. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LAGRANGE. LEGER. M. MENERAT.

Etaient absents :

M. BONDOUX qui avait donné pouvoir à M. MANCION.
Mme LELOUP. M. LESCZYNSKI (excusé). M. MARGELIDON (excusé). Mme THIBAUT (excusée). Mme VACHER.

Secrétaire de Séance : Mme Simone AMIOT

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité, sans observation.

II – TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE – RENOUELEMENT CONVENTION ET MODIFICATION TRANCHES

(Délibération n°11/2025)

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter l'accès à la restauration scolaire des élèves issus de familles défavorisées, l'Etat propose depuis quelques années une aide financière pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

La convention triennale signée en 2021 ayant pris fin en juillet 2024, il convient de renouveler ce partenariat. De plus, les conditions d'éligibilité ayant évolué, notamment en ce qui concerne le quotient familial, il est nécessaire de réadapter les tranches de la tarification sociale afin que le tarif inférieur ou égal à 1€ bénéficie aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

.../...

L'aide de l'Etat s'élèvera à 3 € par repas facturé aux tarifs inférieurs ou égaux à 1 €. De plus, il est possible de bénéficier du bonus EGAlim de 1 € supplémentaire par repas dans la mesure où la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim et signe un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de renouveler la convention triennale en partenariat avec l'ASP avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2024 ;

- de modifier les tranches de quotient familial de la tarification sociale pour la restauration scolaire et de la fixer ainsi qu'il suit :

Tranche 1	Quotient familial 0 – 500	0,80 €
Tranche 2	Quotient familial 501 – 1000	1,00 €
Tranche 3	Quotient familial 1001 et plus	3,50 €

- de mettre en place cette tarification sociale à compter du 1^{er} mai 2025, pendant toute la durée de la convention, sous réserve du versement de l'aide de l'Etat durant cette période ;

- de s'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim et donc de télédéclarer annuellement les données d'achats transmises par la Société ANSAMBLE qui fournit les repas servis au restaurant scolaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III – REALISATION DE TROTTOIRS ROUTE DE JOUET – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

(Délibération n°12/2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de COURS-LES-BARRES peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière afin de l'aider à financer les travaux de réalisation de trottoirs Route de Jouet.

Ces travaux, dont le coût s'élève à 96 707,32 € HT sont indispensables pour sécuriser la circulation des piétons le long de cette voie.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Cher et précise que la subvention pouvant être attribuée est de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT, soit une subvention maximale de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation des travaux Route de Jouet pour un coût total estimé à 96 707,32 € HT, soit 116 048,78 € TTC.

.../...

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher au titre de la répartition du produit des amendes de police au taux maximum applicable et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

IV – RESTAURATION DES VITRAUX DE L’EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS (Délibération n°13/2025)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a un projet de restauration des vitraux de l’église.

Le coût des travaux est estimé à 36 780 € HT (pas de TVA), comprenant la création de vitraux et de grillages pour leur protection.

Le plan de financement prévisionnel de l’opération s’établit comme suit :

- Subvention Fondation Crédit Agricole (30 %)	11 034 €
- Subvention Fondation du Patrimoine (25 %)	9 195 €
- Mécénat (35 %)	12 873 €
- Autofinancement (10 %)	<u>3 678 €</u>
	36 780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MANCION fait part de la demande du Pays Loire Val d’Aubois qui souhaite connaître la position de la commune quant à la poursuite des démarches relatives à l’aménagement d’une piste cyclable sur la route de Fourchambault.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- Il donne lecture du courrier adressé à la mairie de Fourchambault concernant le bruit émis par la station d’épuration suite au signalement fait lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

- Il fait part des informations suivantes :

. Il a reçu l’acquéreur potentiel de l’étang situé Route de La Guerche, au lieu-dit l’Orgie. Il lui a fait part des nombreuses infractions, notamment d’urbanisme, commises sur ce site. Les notaires en charge de cette vente ont également été informés. La transaction est suspendue dans l’attente de la réunion qui doit se tenir avec les services de la Police de l’eau et de la DREAL.

.../...

. Une réunion sur sites s'est tenue dernièrement avec le responsable de La Loire à Vélo au sein du Conseil Départemental du Cher afin, notamment, d'examiner les possibilités d'enrochement sur l'itinéraire situé sur les communes de Jouet-sur-l'Aubois, Cours-les-Barres et Cuffy destiné à éviter le passage des véhicules.

- La prochaine réunion du Conseil municipal des enfants aura lieu le 6 mai.

La séance est levée à 20 H.

Le Maire,



Pierre MANCION



La Secrétaire de séance,



Simone AMIOT